

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 66 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA RELATION CITOYENNE ET DE LA PROXIMITE -
Convention entre la Ville de Marseille et le Défenseur des droits pour l'accueil de permanences au sein des Bureaux Municipaux de Proximité.**

24-41392-DRCP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'état civil, d'Allo Mairie et de l'accueil des nouveaux Marseillais, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite placer la proximité au cœur de ses politiques en faveur de ses habitants, en particulier à travers ses services dédiés à la population.

Faciliter l'accès aux droits et aux services publics constitue ainsi une priorité d'action pour notre municipalité, que ce soit grâce à un meilleur maillage territorial, à de nouvelles modalités d'accueil plus accessibles et plus qualitatives, ou à des démarches « d'aller vers » les administrés les plus éloignés de ces services publics.

Les Bureaux Municipaux de Proximité constituent dans ce cadre des piliers essentiels de la Gestion de la Relation avec les Citoyens et des projets d'amélioration ou de modernisation de ses services, portés par la Ville de Marseille,

De par leur déploiement sur le territoire communal, ils s'inscrivent précisément dans la proximité et dans une recherche d'équité territoriale, en particulier dans des secteurs qui comptent peu de services publics.

La Ville de Marseille déploie déjà plusieurs démarches en faveur de l'accès aux droits des Marseillaises et des Marseillais :

- Le plan d'actions accès aux droits sociaux travaillé dans le cadre de la CTG avec la CAF, notamment à travers le projet Territoires zéro non recours aux droits, présenté par la Ville de Marseille et son CCAS et financé à 50% par l'Etat depuis 2024, qui vise à renforcer le repérage et l'accompagnement social des personnes en situation de non-recours, notamment les familles, dans le 3ème arrondissement, en mettant en place une coordination renforcée des acteurs de l'accès aux droits sur le territoire et en déployant des équipes mobiles du CCAS chargées d'aller vers les personnes en besoin d'accompagnement, notamment au sein des établissements scolaires municipaux.

- Les démarches entreprises par la Ville dans le cadre du projet « Ville amie des enfants » avec l'UNICEF pour sensibiliser et faire connaître les droits des enfants ;

- L'accompagnement des familles via l'Accueil Superminot pour orienter efficacement les usagers lors des différentes démarches administratives qui concernent leurs enfants (scolarisation, accès à la restauration scolaire, etc.).

C'est dans ce contexte que le Défenseur des Droits a sollicité la Ville de Marseille dans la perspective d'organiser des permanences de ses délégués au sein des Bureaux Municipaux de Proximité.

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante inscrite dans la Constitution (article 71-1). Sa mission est de veiller au respect des droits et libertés dans plusieurs secteurs (accès aux services publics, lutte contre la discrimination, protection des droits de l'enfant...).

Afin de développer le dispositif des délégués du Défenseur des droits, et de faire bénéficier de ce service à un plus grand nombre de Marseillaises et Marseillais, il est ainsi proposé de permettre la mise en place de permanences du Défenseur des droits au sein des Bureaux Municipaux de Proximité, en particulier dans les secteurs qui n'en sont pas ou peu dotés.

Une 1^{ère} permanence sera ainsi organisée à titre expérimental au sein du BMdP Désirée Clary, situé dans le 3^{ème} arrondissement.

D'autres pourront l'être ultérieurement en fonction des besoins et des possibilités d'accueil.

Afin d'établir les modalités d'organisation de ces permanences, accueillies à titre gracieux au sein de nos BMdP, il convient ainsi que la Ville de Marseille signe une convention avec le Défenseur des droits. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Défenseur des droits pour l'accueil de permanences au sein des Bureaux Municipaux de Proximité.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention, et tout document afférent à l'accueil de permanences du Défenseur des droits au sein des Bureaux Municipaux de Proximité.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE L'ÉTAT
CIVIL, D'ALLO MAIRIE ET DE L'ACCUEIL DES
NOUVEAUX MARSEILLAIS
Signé : Sophie ROQUES**